

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 1er octobre 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, premier octobre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué,
En exercice : 11 s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur
Présents : 06 RAMBAUD Christophe, maire.
Absents : 05
Votants : 06 Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD
Magdalène, AINOZ Jean-Louis, SOCQUET-JUGLARD Pierre.
Date de la convocation :
26/09/2025 Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno,
BOURGEOIS-ROMAIN Florent.

Secrétaire : MOLLIER Christelle

Délibération 2025-10D17 – Suppression et création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet - augmentation du temps de travail

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Considérant qu'il est nécessaire, suite à l'évolution de l'accueil périscolaire depuis la rentrée 2025/2026, d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique pour le bon fonctionnement de services.

Il convient alors de supprimer le poste d'adjoint technique permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21 heures 57, créé par délibération 2024-10D18 du 08 octobre 2024, et de procéder à la création, à compter du 1^{er} octobre 2025, d'un emploi permanent d'adjoint technique, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (durée maximum de 3 ans) selon les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article L.332-8-3° du code précité).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21 heures 57
- Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdit, ont signé le registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire
Christophe RAMBAUD

